



entretien préalable de licenciement

Par **sergiolama**, le **31/08/2019** à **16:42**

bonjour, lors de mon entretien prealable mon employeur ma informer qu'il avait des attestations contre moi, il nous les a montrer mais a refuser de les lire 'soit disant que une collègue avait dis que j'avais un comportement haineux a ma chef, personne n'a jamais rien entendu ni meme ma chef. Le RH peut il prononcer un licenciement moi j'ai fourni plusieurs attestation de collègue qui disait le contraire. Merci pour votre reponse

Par **Visiteur**, le **31/08/2019** à **17:34**

Bonjour

<http://conseillerdusalarie.free.fr/licenciement-entretien-prealable.php>

Première chose, analyser si l'entretien s'est déroulé de manière conforme en terme de prévenance et étiez vous assisté pour cet entretien par une personne appartenant au personnel de l'entreprise ([R1232-1](#)) ou par un conseiller du salarié extérieur à l'entreprise ?

[quote]

personne n'a jamais rien entendu ni meme ma chef.

[/quote]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2839>

Vous avez appuyé vos dires de preuves ou témoignages allant dans votre sens, donc si un licenciement était prononcé, (au plus tôt 2 jours ouvrables après l'entretien préalable (Art. L1232-6 CT) et au plus tard 1 mois après) malgré ces témoignages, vous avez de quoi vous défendre en ayant recours aux prud'hommes.

Le conseil vérifiera que le motif est réel et sérieux ou que la procédure a été régulièrement suivie et se prononcera en faveur de l'employeur ou vous mêmes, pouvant éventuellement vous attribuer des dommages et intérêts..